

PROTECTION AUDITIVE:

A BON ENTENDEUR





SOMMAIRE

- Contexte
- ldentification et évaluation des risques professionnels
- Mesures de bruit
- Analyse des résultats
- Mesures de prévention
- Contrôle
- Conclusion



CONTEXTE - OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- En octobre 2011, les HUG déploient des objectifs stratégiques sur la période 2012 / 2016 en matière de santé et sécurité au travail
- Développement et implémentation d'un concept MSST selon la Directive relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail de 2007 (Directive MSST)



CONTEXTE - OBLIGATIONS LÉGALES



- En complément d'obligations légales :
 - Art 3 à 10 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA
 - Art 3 à 9 de l'Ordonnance 3 relative à la loi du travail OLT
 - Loi fédérale sur l'assurance accidents LAA dont l'organe d'exécution est la SUVA



CONTEXTE - OBLIGATIONS LÉGALES



- qui stipulent que tout employeur doit identifier les dangers présents dans leur entreprise pour la santé et la sécurité des travailleurs et prendre les mesures de protections et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique.
- L'employeur doit faire appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent en fonction de l'analyse des risque, du nombre d'employés et de leur connaissance sur le sujet.
- L'employeur est tenu de vérifier régulièrement les mesures et les dispositifs de protection mis en place, en particulier lors de changements opérationnels.



6

CONTEXTE BONNES PRATIQUES DE RETRAITEMENT DI SPOSITIFS MEDICAUX

- TDES

 Bonnes pratiques
 de retraltement
 des dispositifs médicaus
- Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux :
- Chap 5 Ressources, rubrique 5.2.3 :
- « Le bruit doit aussi être maitrisé, ne doit pas compromettre la santé, le bien être et la sécurité du personnel et être conforme à l'art 22 de l'ordonnance 3 relative à la loi du travail »
- « ...Les appareils et les équipements doivent être pris en compte dans un concept de protection contre le bruit »
- « ...des mesures de protection doivent être prises pour les collaborateurs »



CONTEXTE BONNES PRATIQUES DE RETRAITEMENT DI SPOSITIFS MEDICAUX



- « Le niveau sonore doit être conforme aux valeurs définies par la SUVA »
- Ce qui correspond aux exigences pour les activités de bureau et comparables de production ou tâches de surveillance

```
Exigences pour le niveau d'exposition au bruit L<sub>ex</sub> en dB (A) basées sur le «Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail» pour l'art. 22*1

Exigences normales ≤ 65

Exigences accrues ≤ 55
```



- En séances participatives :
 - avec les collaborateurs
 - et l'équipe MSST





- Risques psychosociaux
- Biologiques : risques infectieux à la pré désinfection
- Chimiques: manipulation de substances corrosives, nocives, inflammables







- Lié à l'environnement de travail : locaux borgnes
- Dangers mécaniques : collision, heurts, chocs, chute
- Dangers liés à l'ergonomie : posture, gestes répétitifs et le port de charge







Danger physique : NUISANCES SONORES



aux secteurs lavage bloc et production

Niveau de criticité :



Fréquence (tous les jours) x Gravité (sup à 87dB ou devoir crier ou avoir beaucoup de difficulté à se faire comprendre par une personne située à moins de 1m)



- Conclusion : Situation préoccupante
- A évaluer plus en détail et/ou mesures correctives prioritaires
- Danger qui avait déjà suscité des questionnements de la part d'un collaborateur bien avant la démarche d'identification des risques.



2 campagnes de mesures de bruit,

avec des dosimètres portés par les collaborateurs sur une

journée type





- 1ère période de mesure :
 - du 08 au 18 décembre 2014,
 - suite aux sollicitations des collaborateurs sur les postes identifiés les plus bruyants



Résultats - Postes les plus préoccupants :

Postes de travail	Niveau de bruit dB
Lavage bloc	88 dB
Conditionnement bloc	73,5 dB
Lavage production	84,5 dB
Conditionnement production	82,5 dB
Multivac	80,7 dB
Autoclave	82 dB



Secteur lavage bloc Secteur lavage production



- Mesures complémentaires :
 - le 16 janvier 2015
- Aux postes lavages bloc et production

Cibler les sources et les activités contribuant le plus à l'exposition des collaborateurs



Résultats des sources de bruit :

Activités bruyantes	Niveau de bruit dB	Niveau de pointe dB
Utilisation du steamer	82 dB	106 dB
Utilisation de la soufflette air comprimé	93 dB	108 dB
Utilisation du steamer + de la soufflette air comprimé	94 dB	99 dB
Bac à ultrasons avec couvercle à 1m	78 dB	83 dB



Résultats des sources de bruit :



le steamer



la soufflette à air comprimé

- Variabilité du niveau sonore en fonction du matériel traité
- Exples: Dmx creux, niveau de pointe à 106 dB pour le steamer et 108 dB pour la soufflette



19

DÉMARCHE MSST : ANALYSE DES RÉSULTATS

- Calcul du niveau d'exposition journalier
- Calcul du niveau d'exposition annuel
- Conclusions:

Valeur supérieure aux valeurs limites de 85 dB

Port de protections auditives obligatoires

Cette exposition peut altérer les capacités auditives des collaborateurs



DÉMARCHE MSST : MESURES DE PRÉVENTION

- La SUVA définit les différentes mesures applicables en fonction de l'exposition sonore mesurée au poste de travail :
- Mesures de niveau M1 et M2 :
 - 1. Mettre à disposition de moyens de lutte anti bruit et prendre des mesures contre le bruit,
 - 2. Informer les collaborateurs sur le danger du bruit pour son ouïe et sur les conséquences de lésions auditives, les mesures de sécurité,
 - 3. Signaler les postes de travail, les appareils et les zones concernées par des panneaux protecteurs d'ouïe obligatoire,



DÉMARCHE MSST : MESURES DE PRÉVENTION

- 4. Imposer le port de protecteurs d'ouïe en cas de travaux bruyants
- 5. Ne pas affecter les femmes enceintes aux secteurs bruyants
- 6. Droit à un examen de l'audition



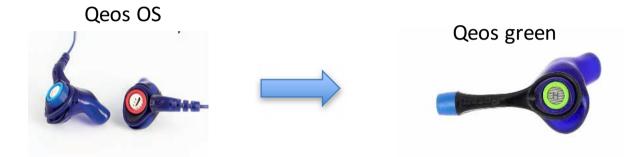
Appel d'offre auprès de la société



- En décembre 2015
- Société déjà en partenariat aux HUG pour les services de la voirie et de la cuisine centrale



Choix : Protections auditives sur mesure Qeos évolutive



- Proposition d'écouteurs sur mesure mais refus de la direction
- Prix à l'unité : environ 300 CHF (forfait protections auditives + kit entretien + kit formation), budget total estimé à plus de 18 000 CHF
- Garantie 6 ans





Fabriquées en 3D à partir du moulage des empreintes auriculaires





- 4 séances organisées en 2016, 1 en début d'année 2017
- 94% des collaborateurs sont équipés, 3% ont refusé



Possibilité de choisir son filtre acoustique d'atténuation des hautes fréquences

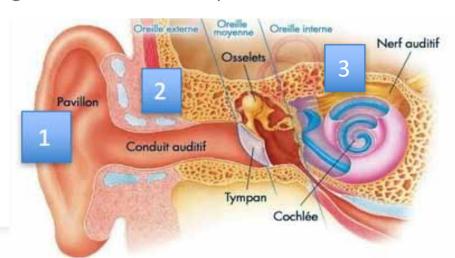
Empreintes numérisées et stockées informatiquement au laboratoire Cotral





FORMATION: LE CIRCUIT DU SON

- 1. Le son arrive par le pavillon dans le conduit auditif
- 2. Il fait vibrer le tympan et les osselets (marteau, enclume, étrier)
- 3. Les osselets transmettent les vibrations à l'oreille interne à la cochlée (organe de l'audition)

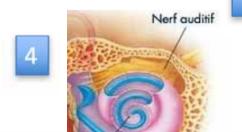






FORMATION: LE CIRCUIT DU SON

- 4. Les fluides de la cochlée se mettent en mouvement sous l'effet des vibrations sonores,
- 5. Les cellules ciliées, situées à l'intérieur de la cochlée, sont mises en mouvement,
- 6. Ces cellules envoient des signaux nerveux au nerf auditif,
- 7. Le nerf auditif transmet ces signaux au cerveau qui les interprète comme des sons.



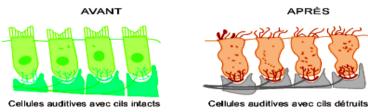






FORMATION : LE BRUIT, UNE NUISANCE DÈS 80 DB

L'exposition au bruit fatigue les cellules ciliées :



Diminution, voire absence de transmission des impulsions aux terminaisons nerveuses

Il faut savoir que si les cellules ciliées sont endommagées, elles ne peuvent pas se renouveler Toute destruction est donc irréversible.



FORMATION : LE BRUIT, UNE NUISANCE DÈS 80 DB

Les effets du bruit sur l'organisme :

Les traumatismes sonores sont la 1ère cause de perte auditive

non liée au vieillissement et à l'usure naturelle du système auditif.



FORMATION : LE BRUIT, UNE NUISANCE DÈS 80 DB

Autres effets sur l'organisme et les activités quotidiennes :



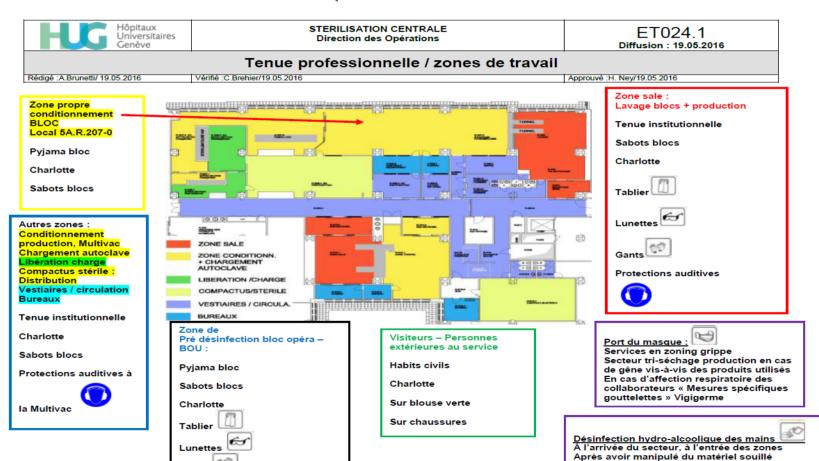


31

LA SIGNALÉTIQUE



A l'entrée de chaque zone :







Gants

Après avoir quitté des gants de protection

LA SIGNALÉTIQUE



Au secteur lavage blocs :



Au secteur lavage production services:



CONTRÔLE DE L'EFFI CACITÉ DES PROTECTIONS AUDITIVES



- Dbligation des employeurs de faire contrôler l'effet protecteur des protections auditives personnalisées tous les 3 ans,
- Conservation des résultats
- En cas de modification du niveau d'exposition sonore individuel, faire adapter le filtre acoustique
- Source : SUVA



CONTRÔLE DE L'EFFI CACITÉ DES PROTECTIONS AUDITIVES



- Soit en autonomie en achetant le logiciel CAPA et le matériel
- Soit par le technicien de la société Cotral (prestation complète)





EVALUATIONS -OBSERVATIONS



- En général, 2 collaborateurs sur 3 portent les protections auditives
- Des rappels sont nécessaires



CONCLUSION





MERCI POUR VOTRE ATTENTION!



